

Informations sur les épreuves de contrôle du BTS – Session 2025

1. Candidats concernés

Les épreuves de contrôle s'adressent aux candidats ayant obtenu :

- Une moyenne générale comprise entre 8/20 et 10/20,
- et**
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans le domaine professionnel, calculée à partir de l'ensemble des épreuves et sous-épreuves obligatoires rattachées à ce domaine.

2. Nature des épreuves

Les épreuves de contrôle consistent en deux épreuves orales issues du domaine général (aucune épreuve facultative ne peut être choisie). Ces épreuves doivent avoir été présentées lors de la session normale.

Durée standard : 20 minutes d'oral précédées de 20 minutes de préparation.

Exception faite en langues vivantes : 10 minutes d'oral après 10 minutes de préparation.

3. Choix des épreuves

Vous devrez saisir vos deux choix d'épreuves sur votre espace personnel Cyclades à partir du mardi 01/07/2025 à 9h00 et jusqu'au mercredi 02/07/2025 à 15h00, délai de rigueur.

Les deux épreuves de contrôle, prévues au 2° de l'article D. 643-15 du code de l'éducation portent, au choix du candidat, sur les compétences et connaissances évaluées par les épreuves obligatoires de la spécialité concernée. Une liste détaillée des épreuves est disponible sur le lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051647229>

En cas de difficulté, vous êtes invité(e) à contacter le bureau des BTS du Rectorat de Grenoble.

4. Date et lieu des épreuves

Les épreuves de contrôle auront lieu le 7 juillet 2025 pour l'ensemble des spécialités.

Seuls les candidats concernés par les épreuves de contrôle reçoivent une convocation. Les autres (admis ou refusés) ne doivent pas s'y présenter.

Le lieu et l'horaire exacts figurent sur votre convocation disponible sur Cyclades.

5. Déroulement de la journée

Les épreuves débutent à 8h30.

Les deux épreuves sont passées dans la même journée.

À l'arrivée, vos choix d'épreuves sont définitivement confirmés.

Matériel autorisé :

Aucune documentation n'est requise. Les sujets sont fournis par les examinateurs.

Pour les épreuves de mathématiques ou de sciences physiques, une calculatrice avec un mode « examen » actif ou sans mémoire « type collège » est autorisée.

Téléphones interdits dès l'entrée en salle de préparation jusqu'à la fin des épreuves.

6. Absence

Absence justifiée : note de 0/20.

Absence injustifiée : mention « AB », éliminatoire.

Toute absence, pour être justifiée, doit donner lieu à l'envoi des justificatifs dans un délai de 48h suivant l'épreuve. Les justificatifs doivent être transmis à l'adresse mail suivante :
dec.sup-bts@ac-grenoble.fr

7. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le lien suivant :

<https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/accueil>.

Si les notes obtenues aux épreuves de contrôle sont meilleures, elles remplacent celles de la session normale.

En cas de non-admission, ces notes sont conservées pour une session ultérieure.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter la Direction des Examens et Concours de l'académie de Grenoble ou consulter votre espace Cyclades.